

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (2023-2030) DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

AVIS est donné par la soussignée, Mme Chantal Rondeau, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopté le 20 septembre 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendront comme suit :

<b>1<sup>re</sup> assemblée : Gracefield – MRC Centre-Sud et Sud</b> Date : lundi 21 novembre 2022 Heure : 18 h 00 Lieu : Salle du Conseil de la Ville de Gracefield Adresse : 3 rue de la Polyvalente, Gracefield (QC) J0X 1W0	<b>2<sup>e</sup> assemblée : Maniwaki – MRC Centre-Nord et Nord</b> Date : jeudi 24 novembre Heure : 18 h 00 Lieu : Salle communautaire de la Ville de Maniwaki, au deuxième étage du Centre sportif Gino Odjick Adresse : 118 rue Laurier, Maniwaki (QC) J9E 2K4
---	---

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, les représentants d'ICI (industries, commerces et institutions) et tout autre regroupement ou organisme peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultations publiques ou encore les acheminer par courrier au siège social de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, situé au 7 rue de la Polyvalente, CP 307, Gracefield (Québec) J0X 1W0, ou par courriel à l'adresse suivante : [info@mrcvg.qc.ca](mailto:info@mrcvg.qc.ca). Les mémoires transmis par courrier ou par courriel doivent être reçus au plus tard le vendredi 18 novembre 2022.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau peut être consulté au bureau de la MRC et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC à l'adresse [mrcvg.qc.ca](http://mrcvg.qc.ca), sous l'onglet services, Hygiène du milieu et environnement, Plan de gestion des matières résiduelles, en cliquant sur l'hyperlien Le Projet de PGMR révisé 2023-2030. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Carolane Saumur-Belley, Directrice du service de l'hygiène du milieu – environnement, par téléphone au 819 463-324, poste 240 ou par courriel à [csaumurbelley@mrcvg.qc.ca](mailto:csaumurbelley@mrcvg.qc.ca).

Donné à Gracefield, ce 21 septembre 2022.

La Directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau,  
Mme Chantal Rondeau

# SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

## MISE EN CONTEXTE

En 2006, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et en 2016, le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 fut adopté. L'article 53.23 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (c. Q-2) oblige les conseils de toutes les MRC du Québec à réviser leurs PGMR tous les sept ans. Suite à la publication du Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à la publication de la *Stratégie de valorisation des matières organiques*, la MRCVG a entamé la mise à jour de son PGMR en 2021.

La MRCVG a donc adopté, le 14 décembre 2021, une résolution de Démarrage du processus de révision du PGMR. Le 20 septembre 2022, la MRC a adopté le projet de PGMR 2023-2030, qui brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, définit les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le projet de PGMR 2023-2030, couvre le territoire entier de la MRCVG, c'est-à-dire, l'ensemble des 15 municipalités, 2 villes et 5 territoires non organisés de son territoire. De plus, par le biais d'entente, le présent projet de PGMR inclut Kitigan Zibi Anishinabeg dans son territoire de planification et d'application.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec, en plus de fixer des objectifs adaptés à la réalité régionale.

## CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur, ainsi qu'avec la récente *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire de planification;
- La répartition des responsabilités dans la gestion actuelle des matières résiduelles (municipalités locales visées);
- Un recensement des intervenants, des infrastructures et des programmes spéciaux de gestion des matières résiduelles situés sur le territoire ou à l'extérieur du territoire mais desservant la MRCVG;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année de référence 2021;
- Un diagnostic territorial et un énoncé des orientations et actions spécifiques retenus pour l'atteinte des objectifs;
- Un échéancier et des prévisions budgétaires pour la mise en œuvre des actions retenus;
- Un système de surveillance et de suivi.

Depuis l'adoption du premier PGMR de la MRCVG en 2006, plusieurs objectifs établis ont été atteints et même surpassés. Le Complexe environnemental Nord, comprenant un écocentre et le centre de transfert, et du Complexe environnemental Sud, comprenant un écocentre, un centre de traitement des boues de fosses septiques, et une plateforme de compostage, tous deux construits et opérés par la MRCVG, constituent les principaux joyaux du système actuel de gestion des matières résiduelles. À ces infrastructures s'ajoute un programme d'information, sensibilisation et d'éducation bien étoffé et révisé annuellement pour y intégrer de nouvelles composantes.

La MRCVG rapporte une faible génération de déchets per capita, un excellent taux de récupération des résidus domestiques dangereux et de matériaux de CRD et une prise en charge et un recyclage intégré des boues de fosses septiques générées sur son territoire. Malgré tout, il y a encore du chemin à faire pour augmenter le taux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques, diminuer la quantité de déchets enfouis, trier plus de rebuts de CRD et mettre sur pied un système de récupération d'objets encombrants. Ainsi, par le biais de son présent projet de PGMR révisé 2023-2030, la MRCVG tient à continuer d'améliorer la gestion de ses matières résiduelles en prenant compte de la hiérarchie des 3RV-E et en respectant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Le projet de PGMR 2023-2030 comporte 26 actions concrètes qui viendront mettre en œuvre les 14 orientations suivantes :

1. Détourner les matières de l'enfouissement
2. Augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables récupérés
3. Améliorer le taux de recyclage de la matière organique sur le territoire municipal
4. Gérer la matière organique dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)
5. Améliorer la performance du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
6. Promouvoir l'approvisionnement responsable et l'écoconception
7. Maintenir et bonifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation
8. Améliorer la gestion des autres matières résiduelles
9. Planifier pour les spécificités du secteur résidentiel
10. Acquérir davantage de données et améliorer la traçabilité de la matière
11. Harmoniser et optimiser les collectes et le transbordement des matières résiduelles
12. Maintenir et bonifier l'exemplarité municipale
13. Maintenir la gestion des matières résiduelles dans les territoires non organisés
14. Maintenir et améliorer le recyclage des boues de fosses septiques